PARADIGM INITIATIVE

UNE BOÎTE À OUTILS DE PLAIDOYER

Sur la liberté d'Internet et Intermédiaires Internet

Une boîte à outils pour plaidoyer concernant la liberté sur Internet et les intermédiaires de l'Internet

June 2022

Auteurs:
Bulanda T. Nkhowani, Senior Programs Officer, Paradigm Initiative
Rigobert Kenmogne, Programs Officer, Paradigm Initiative

Éditeurs
Thobekile Matimbe, Community Manager, Paradigm Initiative
Nnenna Paul-Ugochukwu, Chief Operating Officer, Paradigm Initiative
Leandro Ucciferri, Global Partnerships Manager, Ranking Digital Rights

Design & Layout
Kenneth Oyeniyi, Communcations Assistant, Paradigm Initiative.

PARADIGM INITIATIVE @ParadigmHQ

Introduction

Ces dernières années, on a assisté à un mouvement croissant visant à tenir les entreprises technologiques responsables de leurs pratiques en matière de droits de l'homme, en particulier de l'impact de leurs modèles commerciaux sur les individus et les communautés. Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fixent les normes et obligent toutes les entreprises, quels que soient leur secteur, leur nature ou leur taille, à respecter et à remédier à toute violation potentielle des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités. À travers le cadre "Protéger, respecter et réparer", les principes directeurs définissent des lignes directrices pour des mesures concrètes et réalisables pour le gouvernement et les entreprises afin d'assurer leurs devoirs et responsabilités respectifs pour prévenir les abus et protéger les droits de l'homme dans la prestation de services.

Ces dernières années, on a assisté à un mouvement croissant visant à tenir les entreprises technologiques responsables de leurs pratiques en matière de droits de l'homme, en particulier de l'impact de leurs modèles commerciaux sur les individus et les communautés. Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fixent les normes et obligent toutes les entreprises, quels que soient leur secteur, leur nature ou leur taille, à respecter et à remédier à toute violation potentielle des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités. À travers le cadre "Protéger, respecter et réparer", les principes directeurs définissent des lignes directrices pour des mesures concrètes et réalisables pour le gouvernement et les entreprises afin d'assurer leurs devoirs et responsabilités respectifs pour prévenir les abus et protéger les droits de l'homme dans la prestation de services.

Grâce à cette boîte à outils, Paradigm Initiative (PIN) cherche à mettre en évidence les outils et les moyens par lesquels les organisations peuvent évaluer les pratiques en matière de droits de l'homme et le respect des droits de l'Internet par les fournisseurs de services Internet. Pour ce faire, PIN s'est associé à Ranking Digital Rights (RDR), une organisation qui œuvre à la promotion des droits de l'homme en ligne en étudiant les entreprises technologiques les plus puissantes du monde et leurs engagements à respecter les droits à la vie privée et à la liberté d'expression.

> Le PIN s'efforce d'offrir des opportunités numériques aux jeunes Africains et à promouvoir les droits numériques ainsi qu'une législation et des politiques respectueuses des droits de l'homme dans toute l'Afrique. La défense de la liberté de l'Internet est un élément essentiel de la mission du PIN, qui consiste à offrir aux jeunes des opportunités numériques en promouvant un environnement politique respectueux des droits de l'homme dans le domaine des TIC, où l'innovation prospère.

Définition des termes

Liberté sur Internet

désigne un ensemble fondamental de droits de l'homme liés à l'internet, tels que "la vie privée; la liberté d'expression; le droit de recevoir des informations; divers droits protégeant la diversité culturelle, linguistique et des minorités; et le droit à l'éducation" [1] D'autres exemples de libertés de l'internet incluent le droit d'association et de réunion en ligne et l'accès à l'internet. Le terme "liberté sur Internet" est étroitement lié aux droits numériques et peut être utilisé de manière interchangeable pour désigner les droits de l'homme qui, à l'ère numérique, sont exercés en utilisant des plateformes en ligne ou des moyens numériques[2].

Intermédiaire de l'Internet

désigne "une entité qui fournit des services permettant aux gens d'utiliser internet, et qui se divise en deux catégories : (i) les conduits, qui sont des fournisseurs techniques de services d'accès ou de transmission à l'internet ; et (ii) les hôtes, qui sont des fournisseurs de services de contenus, tels que des plateformes en ligne (par exemple, les sites web), des fournisseurs de cache et des services de stockage".[3]

Les exemples suivants sont des exemples d'intermédiaires de l'internet:

- Les opérateurs de réseaux tels que MTN, Orange, Unitel, Vodacom, Econet, etc.
- Les fournisseurs d'accès à Internet, tels que Mweb, Skyband, Africa Online, etc.
- Les fournisseurs de services Internet, tels que Liquid Telecommunications, iBurst, Orange, etc.
- Fournisseurs d'infrastructures de réseau: tels que Cisco, Huawei et Ericsson.
- Réseaux de diffusion de contenu: tels que Cloudflare, Fastly, Azure CDN et AWS CDN.
- Sites web de réseaux sociaux: tels que Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, TikTok et Snap.
- Moteurs de recherche: tels que Google, Yahoo, Bing et DuckDuckGo.

D'après les définitions et exemples ci-dessus, les intermédiaires de l'Internet n'incluent pas les producteurs de contenus. Dans un rapport de 2010, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) explique que les intermédiaires de l'Internet "rassemblent ou facilitent les transactions entre tiers sur l'internet.4 Ils donnent accès hébergent, transmettent et indexent des contenus, des produits et des services provenant de tiers sur internet ou fournissent des services basés sur internet à des tiers."5 Par conséquent, nous nous engageons auprès des intermédiaires de l'internet car ils sont des acteurs essentiels lorsqu'il s'agit de promouvoir la liberté sur internet.

OCDE	Rapporteur Special La Rue	Article 193	CDT 46	Partenaires Mondiaux
Fornisseur d'accès et de services internet	Fournisseur de services Internet (FSIs)	Fournisseur de services Internet (FSIs)	Fournissuer d'accès (FSIs) Opérateur de services et mobiles Fournisseur de télécommunication	Couche Physique: rend la communication possible
				Connectivité et code: le langage ou les protocols de la communication
Fornisseur de traitement de donnes et d'hébergement web		Fournisseur d'hébergement web	Bureaux d'enregistrement et registres de domaines Sociétés d'hébergement de sites web	Les outils de navigation dans le contenu
Moteurs de recherche et portails internet	Moteurs de recherche	Moteurs de recherche	Moteurs de recherche et Portails Internet	
ntermédiares du commerce electronique			Plateformes de commerce électronique et place de marché en ligne	
Système de paiement sur Internet				
Plateformes de mise en réseau participatives	Service de Blogs Communautés en ligne Plateformes de média sociaux	Plateformes de média sociaux	Fornisseur de service en ligne En général, tout site Web hébergeant du contenu généré par l'utilisateur ou permettant des communications d'utilisateur à utilisateur	

Tableau 1: *Catégories et exemples clés d'intermédiaires de l'Internet*

Rôle des intermédiaires de l'Internet dans la promotion de la liberté sur Internet

Les intermédiaires de l'Internet jouent un rôle crucial dans le respect et la promotion de la liberté d'expression, de l'accès à l'information et de la vie privée en ligne. Un intermédiaire Internet donne accès à un service Internet qui facilite la communication et l'échange d'informations permettant ainsi aux personnes de s'exprimer, d'accéder et d'échanger des informations et de préserver leur vie privée en ligne.
La liberté d'expression et d'accès à l'information est établie par le droit international des droits de l'homme et inscrite dans les constitutions nationales. L'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)7 stipule que;

"Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit." En outre, la vie privée et la liberté d'association sont établies respectivement aux articles 12 et 20.

De même, l'article 19 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) 8 prévoit la liberté d'expression et l'accès à l'information, tandis que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) 9 stipule à l'article 9 que ;

"Toute personne a le droit de recevoir des informations et toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre de la loi." En outre, les articles 10 et 11 affirment la liberté de réunion et d'association.

La Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples10 développe l'article 9 de la Charte Africaine, en particulier la liberté d'expression et l'accès à l'information et, à ce titre, offre des conseils pertinents sur la conduite des intermédiaires de l'Internet. La partie IV affirme la liberté d'expression, l'accès à l'information et la vie privée sur Internet. En particulier, le Principe 39 traite du rôle des intermédiaires de l'Internet;

- Les intermédiaires de l'Internet doivent permettre l'accès à l'ensemble du trafic Internet de manière égale, sans discrimination, sans bloquer ou donner la préférence à un trafic particulier.
- Les États n'exigent pas des intermédiaires de l'Internet qu'ils surveillent de manière proactive les contenus dont ils ne sont pas les auteurs ou qu'ils n'ont pas modifiés.
- Lors de la modération ou du filtrage de contenus en ligne, les garanties en matière de droits de l'homme doivent être intégrées dans leurs processus et ils doivent adopter des stratégies d'atténuation pour

traiter toutes les restrictions à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en ligne, garantir la transparence de toutes les demandes de suppression de contenus, intégrer des mécanismes d'appel et offrir des recours effectifs en cas de violation des droits.

- Les intermédiaires de l'Internet ne sont pas tenus de faciliter la suppression de contenus en ligne lorsqu'ils sont sollicités par le gouvernement, à moins que ces demandes ne soient : claires et sans ambiguïté ; imposées par une autorité judiciaire indépendante et impartiale, sous réserve des garanties d'une procédure régulière ; justifiables et compatibles avec le droit et les normes internationales en matière de droits de l'homme ; et mises en œuvre dans le cadre d'une procédure transparente prévoyant un droit d'appel.
- Les forces de l'ordre peuvent demander aux intermédiaires de l'internet le retrait accéléré ou immédiat de contenus en ligne qui présentent un danger imminent ou constituent un risque réel de mort ou de blessure grave pour une personne ou un enfant, à condition que ce retrait soit soumis au contrôle d'une autorité judiciaire.
- Les États doivent veiller à ce que le développement, l'utilisation et l'application de l'intelligence artificielle, des algorithmes et d'autres technologies similaires par les intermédiaires de l'Internet soient compatibles avec le droit et les normes internationales en matière de droits de l'homme, et ne portent pas atteinte aux droits sur Internet.

Par conséquent, toute restriction des droits numériques par les intermédiaires de l'Internet, par le biais du filtrage de contenus ou de mots-clés spécifiques sur les sites Web, de la fermeture de services Internet ou de médias sociaux, de l'étranglement ou du ralentissement des vitesses Internet ou de sites Web spécifiques et du fait de ne pas fournir les garanties nécessaires aux communications anonymes et privées, constitue une violation. Il ressort de ce qui précède que tant les États que les intermédiaires ont un rôle à jouer pour garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information en ligne. Toute limitation de l'un des droits numériques susmentionnés doit être prévue par la loi, et doit être nécessaire et proportionnée. Et dans les cas où de telles lois n'existent pas, les intermédiaires élaborent souvent des conditions générales accessibles au public qui précisent leurs responsabilités et celles de leurs clients.

Suivi et évaluation des performances des intermédiaires de l'Internet

La conduite des intermédiaires de l'internet doit faire l'objet d'un suivi critique afin d'évaluer s'ils parviennent à faire progresser la liberté sur Internet. Sur la base des recherches menées par le PIN en collaboration avec le RDR,11 , vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs qui peuvent être utilisés pour évaluer les performances des intermédiaires de l'internet qui ont un impact négatif sur la liberté sur internet :

1. La liberté d'expression

Les indicateurs de cette catégorie cherchent à démontrer que l'entreprise respecte le droit à la liberté d'expression12 et à l'accès à l'information, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Idéalement, les politiques et pratiques divulguées par l'entreprise démontrent comment elle s'efforce d'éviter de contribuer à des actions susceptibles d'interférer avec ce droit, sauf lorsque ces actions sont légales, proportionnées et dans un but justifiable. Les entreprises qui obtiennent de bons résultats pour cet indicateur font preuve d'un engagement public fort en faveur de la transparence, non seulement en ce qui concerne la manière dont elles répondent aux demandes du gouvernement et d'autres parties, mais aussi en ce qui concerne la manière dont elles déterminent, communiquent et appliquent les règles privées et les pratiques commerciales qui affectent le droit fondamental des utilisateurs à la liberté d'expression et d'information.

- Accès aux conditions de service: l'entreprise propose-t-elle des conditions de service faciles à trouver et à comprendre?
- Processus d'application des conditions de service: L'entreprise divulgue-t-elle clairement les circonstances dans lesquelles elle peut restreindre le contenu ou les comptes d'utilisateurs?
- Gestion du réseau (entreprises de télécommunications): L'entreprise indique t-elle clairement qu'elle ne donne pas la priorité, ne bloque pas et ne retarde pas certains types de trafic, d'applications, de protocoles ou de contenus pour une raison autre que celle d'assurer la qualité du service et la fiabilité du réseau ?
- Pratiques de hiérarchisation des réseaux: Si l'entreprise s'engage effectivement dans des pratiques de priorisation du réseau pour des raisons autres que l'assurance de la qualité du service et de la fiabilité du réseau, divulgue-t-elle clairement l'objectif de ces pratiques?
- Arrêt du réseau (entreprises de télécommunications): L'entreprise divulgue t'elle clairement les circonstances dans lesquelles elle peut arrêter ou restreindre l'accès au réseau ou à des protocoles, services ou applications spécifiques sur le réseau ?
- Restriction de l'accès à des applications et protocoles spécifiques: L'entreprise indique-t-elle clairement pourquoi elle peut restreindre l'accès à des applications ou protocoles spécifiques (par exemple, VoIP,

messagerie) dans une zone particulière ou à un groupe spécifique d'utilisateurs?
- Demandes du gouvernement: L'entreprise divulgue-t-elle clairement son processus de réponse aux demandes gouvernementales visant à fermer un réseau ou à restreindre l'accès à un service?
- Engagement à repousser les demandes du gouvernement: L'entreprise divulgue-t-elle clairement un engagement à repousser les demandes du gouvernement visant à fermer un réseau ou à restreindre l'accès à un service?
- Notification aux utilisateurs de la restriction du réseau: L'entreprise indique-t-elle clairement qu'elle notifie directement les utilisateurs lorsqu'elle ferme un réseau ou restreint l'accès à un service?
- Les demandes d'arrêt du réseau: L'entreprise divulgue-t-elle clairement le nombre de demandes d'arrêt du réseau qu'elle reçoit?
- Les exigences des autorités légales: L'entreprise indique-t-elle clairement l'autorité légale spécifique qui formule les demandes?
- Le nombre de demandes du gouvernement: L'entreprise indique-t-elle clairement le nombre de demandes gouvernementales auxquelles elle s'est conformée?
- Politique d'identité: L'entreprise exige-t-elle des utilisateurs qu'ils vérifient leur identité à l'aide de leur pièce d'identité délivrée par le gouvernement, ou d'autres formes d'identification qui pourraient être reliées à leur identité hors ligne?

2. Vie privée

Les indicateurs de la catégorie "vie privée" (13) cherchent à démontrer que, dans les politiques et pratiques qu'elle publie, l'entreprise montre comment elle respecte le droit à la vie privée des utilisateurs, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les politiques et pratiques divulguées par l'entreprise montrent comment elle s'efforce d'éviter de contribuer à des actions susceptibles de porter atteinte à la vie privée des utilisateurs, sauf si ces actions sont légales, proportionnées et ont un objectif justifiable. Ces entreprises font également preuve d'un engagement fort pour protéger et défendre la sécurité numérique des utilisateurs. Les entreprises qui obtiennent de bons résultats pour ces indicateurs font preuve d'un engagement public fort en faveur de la transparence, non seulement en ce qui concerne la manière dont elles répondent aux demandes des pouvoirs publics et d'autres parties, mais aussi en ce qui concerne la manière dont elles déterminent, communiquent et appliquent les règles privées et les pratiques commerciales qui ont une incidence sur la vie privée des utilisateurs.
- L'accès aux politiques de confidentialité: L'entreprise propose-t-elle des politiques de confidentialité faciles à trouver et à comprendre?
- La collecte d'informations sur les utilisateurs: L'entreprise indique-t-elle clairement quelles informations sur les utilisateurs elle collecte, et comment?
- L'inférence des informations sur l'utilisateur: L'entreprise indique-t-elle clairement quelles informations sur les utilisateurs elle infère et comment?
- Le partage des informations relatives aux utilisateurs: L'entreprise indique-t-elle clairement quelles informations sur les utilisateurs elle partage et avec qui?
- Objectif de la collecte, de l'inférence et du partage des informations sur l'utilisateur: L'entreprise indique-t-elle clairement pourquoi elle collecte, déduit et partage les informations des utilisateurs?
- La conservation des informations relatives aux utilisateurs: L'entreprise indique-t-elle clairement combien de temps elle conserve les informations relatives aux utilisateurs?
- Le contrôle des utilisateurs sur leurs propres informations d'utilisateurs: L'entreprise indique-t-elle clairement aux utilisateurs les options dont ils disposent pour contrôler la collecte, la déduction, la conservation et l'utilisation par l'entreprise de leurs informations d'utilisateurs?
- L'accès des utilisateurs à leurs propres informations d'utilisateurs: L'entreprise permet-elle aux utilisateurs d'obtenir toutes leurs informations utilisateurs que l'entreprise détient?
- Processus de réponse aux demandes gouvernementales d'informations sur les utilisateurs: L'entreprise divulgue-t-elle clairement son processus pour répondre aux demandes des gouvernements en matière d'informations sur les utilisateurs?

- Processus de réponse aux demandes privées d'informations sur les utilisateurs: L'entreprise divulgue-t-elle clairement son processus de réponse aux demandes d'informations sur les utilisateurs qui proviennent de processus privés?
- Données sur les demandes gouvernementales d'informations sur les utilisateurs: L'entreprise publie-t-elle régulièrement des données sur les demandes gouvernementales d'informations sur les utilisateurs?
- Données sur les demandes privées d'informations sur les utilisateurs: L'entreprise publie-t-elle régulièrement des données sur les demandes d'informations sur les utilisateurs qui proviennent de processus privés?
- Notification des utilisateurs concernant les demandes d'informations des utilisateurs par des tiers: L'entreprise notifie-t-elle les utilisateurs dans la mesure où cela est légalement possible lorsque leurs informations d'utilisateurs ont été demandées par des gouvernements et d'autres tiers?
- Violations de données: L'entreprise divulgue-t-elle publiquement des informations sur ses processus de réponse aux violations de données?

3. Gouvernance

Les indicateurs de la catégorie gouvernance14 visent à démontrer que l'entreprise a mis en place des processus de gouvernance pour garantir le respect des droits de l'homme à la liberté d'expression et à la vie privée. Ces deux droits font partie de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et sont inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

- Engagement politique: L'entreprise publie-t-elle un engagement politique formel pour respecter les droits de l'homme des utilisateurs à la liberté d'expression et d'information et à la vie privée?
- Gouvernance et surveillance de la direction: La direction de l'entreprise exerce-t-elle une surveillance sur la manière dont ses politiques et pratiques affectent la liberté d'expression et d'information, ainsi que la vie privée?
- Évaluation d'impact - Gouvernements et réglementations : L'entreprise exerce-t-elle une diligence raisonnable régulière, complète et crédible, par le biais d'évaluations solides de l'impact sur les droits de l'homme, afin d'identifier la manière dont les réglementations et les politiques gouvernementales affectent la liberté d'expression et d'information et la vie privée, et d'atténuer tout risque posé par ces impacts dans les juridictions dans lesquelles elle opère ?
- Évaluation d'impact - Processus d'application des politiques : L'entreprise exerce-t-elle une diligence raisonnable régulière, complète et crédible, par exemple par le biais d'évaluations solides de l'impact sur les droits de l'homme, afin de déterminer comment ses processus d'application des politiques affectent les droits fondamentaux des utilisateurs à la liberté d'expression et d'information, à la vie privée et à la non-discrimination, et d'atténuer tout risque posé par ces impacts ?
- Engagement et responsabilité des parties prenantes: L'entreprise s'engage t'elle auprès d'une série de parties prenantes sur l'impact de l'entreprise sur la liberté d'expression et d'information, la vie privée, et les risques potentiels d'atteintes connexes aux droits de l'homme telles que la discrimination?

La stratégie de plaidoyer

Pour mener un plaidoyer significatif, les étapes suivantes sont nécessaires.

1: Quel est le problème?

Identifier le problème posé par les intermédiaires de l'Internet. Il s'agit d'un processus qui commence par la surveillance active de leur conduite, l'examen de leurs plates-formes et l'utilisation d'indicateurs clés tels que ceux fournis par RDR15 pour mesurer leurs performances. Répondre aux questions "qui, quoi, où". Le gouvernement fait-il partie du problème? S'agit-il uniquement de l'intermédiaire de l'Internet? Est-ce les deux? Quel est le problème et d'où vient-il? Par exemple, dans des pays comme la RDC et la RCA, les gouvernements ferment l'Internet et les réseaux de communication électronique pour étouffer les manifestations publiques et les revendications sociales. Dans ce contexte, les intermédiaires de l'Internet participent directement ou indirectement aux perturbations du réseau ou à la fermeture de l'Internet.

2: Comment et pourquoi les acteurs clés doivent-ils être engagés?

Après avoir identifié le porteur d'obligations qui est à l'origine du problème, cherchez à savoir comment il peut être engagé ou sensibilisé au problème. Notez ici l'objectif de vos étapes de plaidoyer. Les étapes 1 et 2 sont essentielles à la stratégie de playdoyer décrite dans l'encadré ci-dessous. L'objectif de la stratégie de plaidoyer est de mener des campagnes de plaidoyer pour changer les pratiques des gouvernements, des entreprises et des intermédiaires de l'Internet sur toutes les activités spécifiques. Pour réussir une stratégie de plaidoyer, les acteurs doivent répondre à certaines questions clés.

Les éléments clés d'une stratégie de playdoyer

• **Quel changement voulons-nous apporter aux libertés sur Internet?** Comment les intermédiaires de l'Internet peuvent-ils nous aider? Il s'agit de déterminer ce qui ne va pas et ce qui doit changer (analyse du contexte et du problème). Il est important de fournir des preuves solides et d'être clair (faible taux de pénétration de l'Internet, politiques Internet mal adaptées, niveau de développement de l'infrastructure Internet) sur ce qui doit être arrêté, par rapport à ce qui doit changer, et quelles solutions alternatives peuvent être adoptées (buts et objectifs du changement). Il s'agit également d'identifier le préjudice subi par des personnes réelles, ce qui est généralement le facteur le plus important lorsque l'on parle de droits de l'homme. Introduire les meilleures pratiques.

• **Qui peut provoquer le changement?** Comment les acteurs et les ressources des intermédiaires de l'Internet peuvent-ils renforcer son écosystème? Il s'agit d'interroger les personnes qui ont le pouvoir de provoquer le changement souhaité et les personnes qui peuvent être des alliés et des adversaires potentiels (analyse des parties prenantes, des cibles et des alliés). Il est également important de comprendre comment les parties prenantes sont impliquées dans la prise de décision et peuvent ou non jouer un rôle dans le changement (analyse dynamique du pouvoir).

• **Comment pouvez-vous les amener à effectuer le changement que vous souhaitez?** Cela implique de réfléchir aux stratégies et tactiques potentielles (campagnes médiatiques, porte-à-porte, ateliers divers, conférences) pour influencer ceux qui ont le pouvoir, mais aussi de définir les messages à transmettre aux différentes cibles et d'identifier les moments et les lieux les plus opportuns pour défendre les idées et plaider pour un changement à long terme.

3: Identifier le contexte et le problèm

Cette analyse nécessite d'accorder une attention particulière aux cadres normatifs ou à leur application pratique, en évaluant leur effet sur les utilisateurs d'Internet. L'analyse des lois, politiques, stratégies, directives techniques ou documents budgétaires pertinents existants dans le domaine, ainsi que leur inexistence ou les contraintes de leur mise en œuvre, est nécessaire pour comprendre quel niveau de priorité est accordé à la question par les parties prenantes (gouvernement, médias, OSC, entreprises technologiques, etc. Cette identification du contexte et du problème aide à formuler l'action appropriée.

Par exemple, bien qu'il ne dispose pas d'une loi complète sur la protection des données, en août 2019, le gouvernement nigérian a adopté et signé la loi fédérale sur l'entraide en matière pénale qui l'autorise à effectuer une surveillance des citoyens pour le compte de pays étrangers menant des enquêtes criminelles. 16 Cela soulève des préoccupations en matière de protection de la vie privée, car la loi habilite les autorités à suivre, intercepter et surveiller les appels.

4: Buts du changement et objectifs spécifiques

Une fois que le sujet du plaidoyer a été identifié, vous êtes en mesure de définir votre but et vos objectifs spécifiques. Alors que les objectifs de changement seront larges pour apporter un changement durable, les objectifs de plaidoyer devraient être aussi spécifiques que possible. Les objectifs de plaidoyer contribuent à la réalisation de l'objectif de changement. Il peut y avoir un ou plusieurs objectifs spécifiques et chacun d'entre eux doit être SMARL (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Limité dans le Temps). De cette façon, leur suivi sera plus facile, ainsi que l'évaluation de leur réalisation ou non. Les buts de changement et les objectifs de plaidoyer doivent être classés en différentes catégories, selon qu'ils sont politiques, institutionnels ou concernent des changements de pratiques.

Etude de cas de la stratégie de plaidoyer de Paradigm Initiative en RDC

Identification du problème	1. Les libertés sur Internet en RDC sont régulièrement violées. 2. Les intermédiaires de l'internet ne contribuent pas suffisamment à la stabilité du réseau dans le pays. 3. Plusieurs perturbations du réseau Internet ont été répertoriées au cours des 10 dernières années dans le pays avant, pendant ou après des mobilisations politiques
Objectif de changement	Œuvrer pour limiter toutes les formes de violations des droits numériques dans le pays.
Objectifs du plaidoyer	1. Le gouvernement (Ministère du Numérique - RD Congo, Ministère des Postes et Télécommunications - RCA, autres ministères des TIC) veille au respect des instruments internationaux relatifs aux droits et libertés numériques sur Internet. 2.Le gouvernement accepte l'élaboration d'un cadre juridique transparent pour les libertés de la presse, d'expression, de réunion et d'association en ligne ; 3. Le gouvernement accepte le renforcement du cadre juridique et réglementaire des communications numériques et de l'accès à l'information, l'écosystème de l'Internet ; 4.Les fournisseurs de services Internet s'engagent à soutenir les droits numériques des utilisateurs et des clients ; 5. Le gouvernement fixe les axes pour la promotion de la bonne gouvernance de l'écosystème Internet en prenant en compte toutes les parties prenantes dans les décisions.

Analyse des parties prenantes et du pouvoir

Une partie prenante est une personne ou un groupe de personnes qui ont quelque chose à gagner ou à perdre du résultat d'un projet ou d'un processus planifié, et qui peuvent avoir une grande influence sur le projet ou le processus en question. Entreprendre une analyse des parties prenantes permettra d'identifier les individus ou les groupes qui ont un intérêt dans le sujet du plaidoyer, les alliés et les opposants.

L'analyse des parties prenantes et du pouvoir est une étape essentielle pour identifier les différents groupes susceptibles d'avoir un intérêt dans une politique ou un débat, et pour évaluer leur capacité à influencer le résultat final. Cela permettra de concevoir des stratégies pour impliquer, convaincre ou gérer les différents groupes de parties prenantes. En général, de nombreux acteurs sont impliqués dans l'élaboration ou l'ajustement des politiques et stratégies gouvernementales (les différents ministères et autres organisations publiques, les donateurs et les partenaires techniques, les organismes de recherche, etc.), ainsi que dans la manière dont les consultations officielles avec la société civile et/ou le secteur privé peuvent être organisées.

Les parties prenantes au processus de plaidoyer pour la liberté sur Internet peuvent être les suivantes : institutions nationales (ministère des TIC, agences de régulation des TIC, etc.) ; partenaires techniques et financiers (ambassades, donateurs bilatéraux et multilatéraux ; fondations, etc.) ; les initiatives mondiales (Banque mondiale, Fonds mondial) ; la société civile (médias, églises et organisations confessionnelles, OSC) ; les forums sur la gouvernance de l'internet (FGI nationaux/régionaux et mondiaux, forums sur les droits numériques, Union Internationale des Télécommunications, groupes de travail sur l'ingénierie de l'internet et Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens) et le monde universitaire (universités et instituts de recherche) ; le secteur privé (entreprises privées de télécommunications, entreprises technologiques et réseaux sociaux).

Pour réussir le processus d'engagement des parties prenantes dans le plaidoyer, il est souvent important de partager les informations avec les parties prenantes cibles, plutôt que de simplement attendre qu'elles fournissent les informations. Une participation régulière à des réseaux, des plateformes et des alliances devrait également améliorer la qualité des informations recueillies et faciliter le partage des sources d'information.

Cibles

Certaines institutions ou personnes ont le pouvoir de provoquer un changement de politique ou de pratique, tandis que d'autres peuvent influencer ces institutions ou personnes. Certains ont également la capacité de créer un changement plus rapide et d'autres plus lent. C'est ainsi que l'on peut définir des cibles primaires et secondaires, ces dernières étant souvent les plus difficiles à identifier.

Si l'on prend l'exemple des violations des libertés sur Internet, les cibles principales devraient être les ministres des différents secteurs des TIC et du numérique. Dans le secteur privé, le directeur des opérations est une cible primaire tandis que le responsable de l'engagement des parties prenantes peut être une cible secondaire. Cependant, la plupart des cadres supérieurs ne sont pas en mesure de consacrer suffisamment de temps et d'attention à un sujet particulier. Les cibles secondaires sont souvent plus disponibles comme point d'entrée dans le processus d'engagement. Les cibles primaires, qui sont à l'origine du changement de politique, doivent être copiées/adressées dans le message lorsque des outils tels que des communiqués de presse ou des lettres ouvertes sont rédigés et partagés via Internet et les cibles secondaires afin que le message soit bien délivré.

Messages, horaires et lieux

Les messages de plaidoyer sont formulés en fonction des objectifs à atteindre. Les messages doivent être:
- Clair et bref: utilisez un langage précis et percutant, des verbes actifs.
- Spécifique: à qui le message s'adresse-t-il?
- C'est simple: assurez-vous que votre message est bien compris.
- Fondé sur des preuves: basé sur la recherche et les expériences du programme.
- Orienté vers l'action: les demandes énoncées doivent être concrètes pour le public cible et assorties de suggestions de solutions adaptées à chaque public. Les recommandations doivent être clairement formulées.

Opportunités

Une fois les messages définis, le succès du travail dépendra largement de la capacité à se trouver au bon endroit pour parler aux bonnes personnes au bon moment. Il est donc crucial d'identifier les opportunités et d'avoir la meilleure compréhension possible du processus, des lieux, du temps imparti et des acteurs impliqués. Les réunions et les conférences sont de bonnes opportunités pour le plaidoyer, car elles représentent de bonnes occasions de s'adresser à des cibles clés et à ceux qui ont de l'influence, surtout pendant les pauses café! Des plateformes telles que RightsCon, le Forum sur la gouvernance de l'Internet, le Forum sur la liberté de l'Internet en Afrique et le Digital Rights and Inclusion Forum (DRIF) peuvent être de bonnes occasions de rencontrer les intermédiaires Internet concernés. Des sessions peuvent être organisées dans le cadre de ces forums afin de présenter toute recherche fondée sur des preuves ou d'articuler les recommandations clés des notes d'orientation.

Tactiques et strategies

Il est important d'identifier la cible de la stratégie de plaidoyer dès le départ. Vous trouverez ci-dessous des cibles et des alliés probables:

- Décideurs et personnes influentes (autorités gouvernementales, intermédiaires Internet et autres acteurs du secteur privé).
- Les médias, en particulier les journalistes intéressés par le sujet, sont de grands alliés dans une campagne solide.
- D'autres organisations non-gouvernementales (locales ou Internationales), des groupes de réflexion et des universités qui peuvent être des alliés pour se joindre à l'action de plaidoyer.

De nombreuses actions différentes peuvent être entreprises pour influencer les cibles. Pour déployer une stratégie de plaidoyer solide, il est essentiel de décider de la meilleure tactique ou de la manière dont la combinaison de tactiques peut être utilisée à un moment donné pour atteindre un niveau d'influence maximal, tout en gardant à l'esprit les liens avec les recherches fondées sur des preuves et les dossiers politiques. Les actions clés sont les suivantes:
- Effectuer des recherches: Se référer aux études de cas et aux enseignements tirés des programmes, au soutien technique, aux rapports sur l'état des droits numériques, etc.
- Faites pression sur les cibles pertinentes: Avoir des liens directs avec une série de cibles, rédiger des lettres d'engagement et programmer des réunions avec elles sur les questions politiques. Exposez les problèmes et les recommandations, convainquez les cibles et négociez des positions communes.
- Faites participer les médias: Par le biais d'articles écrits et d'interviews (radio, télévision, journaux), sensibilisez l'opinion publique et mettez clairement en évidence les problèmes et les recommandations. Influencez les leaders d'opinion et les cibles primaires en rendant les messages et les points d'action visibles.
- Sensibilisation et mobilisation: Organiser des événements pour soulever des questions. Les dialogues

politiques sensibilisent aux problèmes et appellent une réponse de la part des responsables/cibles concernés. Envisagez de mobiliser des alliés dans une campagne qui peut être en ligne ou hors ligne. Mobilisez des soutiens pour des lettres ouvertes, des communiqués de presse ou des pétitions.

Formes d'engagement

- Demandez une réunion avec les intermédiaires de l'Internet pour discuter des problèmes et présenter les résultats de la recherche.
- Organisez un atelier avec les intermédiaires de l'Internet appropriés et les acteurs gouvernementaux.
- Assurer le suivi des résultats, des actions et des échéances convenus.

Recherche

- Effectuez des recherches de fond pour savoir si vous avez la bonne cible et pour avoir tous les éléments du problème. Lisez les notes et documents officiels, les stratégies et politiques sectorielles, le budget national, les stratégies et rapports des donateurs, les rapports des ONG, les documents d'information et les analyses, etc.
- Utilisez les moteurs de recherche Internet pour effectuer des recherches documentaires sur les développements et les solutions dans d'autres pays. Examinez les performances d'autres intermédiaires Internet pour une analyse comparative.

Communication et medias

La lettre ouverte ou le communiqué de presse (RP) est un outil médiatique majeur de réaction ou d'information. Elle peut avoir plusieurs objectifs:

- Réagir immédiatement aux violations des droits numériques ou aux actions des intermédiaires Internet ou d'autres détenteurs d'obligations.
- Pour informer les médias du lancement d'un rapport, d'une campagne ou d'un projet. Pour en savoir plus, consultez le rapport Londa de la RDC.
- Influencer l'ordre du jour d'une négociation ou la position d'un acteur avant une conférence/réunion.
- Rendre un message ou une activité visible pour le public ou les décideurs.

Utilisez les points presse lorsqu'il n'y a pas de réponse après une conférence de presse. En définitive, le but d'un communiqué de presse est d'obtenir une interview (dans un journal, à la radio ou à la télévision) ou d'être cité par les médias ou une agence de presse. Il s'agit d'une technique d'influence indirecte qui peut parfois s'avérer plus puissante que d'autres modes d'action. Elle est particulièrement utile lorsqu'il s'agit d'introduire une voix dissonante dans le débat, ou si les décideurs visés sont particulièrement sensibles à leur image publique. Vous trouverez ci-dessous des exemples de communiqués de presse:

- Pannes d'Internet au Cameroun, au Congo et en Namibie
- Nous continuerons à tweeter
- Le gouvernement fédéral annule l'interdiction de Twitter au Nigeria après 222 jours.
- Vos données en ligne vous appartiennent et doivent être protégées, déclare l'initiative Paradigm.


Congo and Namibia

PRESS RELEASE

PARADIGM INITIATIVE

23rd July, 2021.

Internet outages in Cameroon, Congo and Namibia

www.paradigmhq.org @ParadigmHQ

Cameroon, Congo and Namibia recorded disruptions on their internet networks between July 21 and 22, 2021. According to the signal databases of the IODA platform, these countries have experienced significant Internet outages.

The internet network was disrupted in Cameroon on July 21 between 10:55 PM (11:55 PM local time) and 11:35 PM and on July 22

ARADIGM ITIATIVE HOME ABOUT US PROGRAMS REPORTS NEWS CONTACT DONATE

were recorded on July 21 between 10:50 PM. (11:50 PM local time) and 11:15 PM and on July 22 between 2:40 AM (3:40 AM local time) and 3:25 AM UTC.

In the case of Namibia, the disturbances were as significant as in Cameroon. The signals show two major internet outages on July 22, 2021. The first started at 10:50 PM UTC (12:50 AM local) and lasted for about 30 minutes. The second started at 02:00 UTC (04:00 local) and lasted approximately 90 minutes. A source has confirmed that this disturbance was caused by a broken undersea cable, West Africa Cable System (WACS).

For all the disturbances recorded in the three countries, which exert substantial influences on economic activities and infringe upon the enjoyment of digital rights, Paradigm Initiative expresses its concern and invites operators and governments to take all the necessary measures to limit deliberate or unintentional disturbances to internet networks.

Paradigm Initiative, finally invites Internet Service Providers (ISPS) to share regular updates to ensure transparency on all recorded incidents that affect the internet.

Valery Njiaba | Communications Officer | Paradigm Initiative.

For more info: media@paradigmhq.org

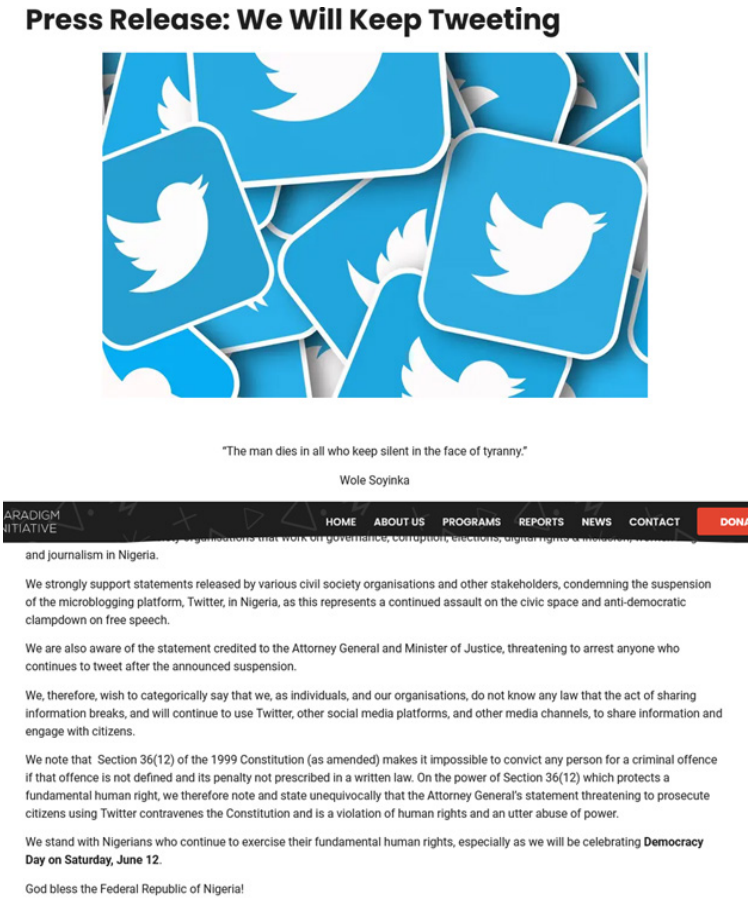
Press Release: We Will Keep Tweeting

"The man dies in all who keep silent in the face of tyranny."

Wole Soyinka

ARADIGM ITIATIVE HOME ABOUT US PROGRAMS REPORTS NEWS CONTACT DONA

and journalism in Nigeria.

We strongly support statements released by various civil society organisations and other stakeholders, condemning the suspension of the microblogging platform, Twitter, in Nigeria, as this represents a continued assault on the civic space and anti-democratic clampdown on free speech.

We are also aware of the statement credited to the Attorney General and Minister of Justice, threatening to arrest anyone who continues to tweet after the announced suspension.

We, therefore, wish to categorically say that we, as individuals, and our organisations, do not know any law that the act of sharing information breaks, and will continue to use Twitter, other social media platforms, and other media channels, to share information and engage with citizens.

We note that Section 36(12) of the 1999 Constitution (as amended) makes it impossible to convict any person for a criminal offence if that offence is not defined and its penalty not prescribed in a written law. On the power of Section 36(12) which protects a fundamental human right, we therefore note and state unequivocally that the Attorney General's statement threatening to prosecute citizens using Twitter contravenes the Constitution and is a violation of human rights and an utter abuse of power.

We stand with Nigerians who continue to exercise their fundamental human rights, especially as we will be celebrating **Democracy Day on Saturday, June 12**.

God bless the Federal Republic of Nigeria!

Mobilisation du public

- Sensibiliser le public à une question par le biais de différents médias tels que des fiches d'information, des émissions de radio et des entretiens avec les médias. Le soutien du public à une question peut être une force puissante pour un changement politique ou législatif.
- Lancer des pétitions pour mobiliser une action commune et demander une action immédiate. La collecte des signatures pour les pétitions doit être limitée dans le temps. Une fois toutes les signatures recueillies, la pétition est remise à l'intermédiaire de l'Internet ou au représentant du gouvernement concerné avec toutes les cibles en copie. Elle peut être distribuée par le biais d'un site web ou par SMS, e-mail ou autre plateforme de médias sociaux. De nombreux outils en ligne ont été développés ces dernières années. Change.org est un exemple où vous pouvez élaborer une pétition en ligne de manière simple et efficace, mettant ainsi ce type d'action en pratique.

Ressources et outils

- Classement des méthodes et normes en matière de droits numériques:
  https://rankingdigitalrights.org/methods-and-standards/
- 2022 Ranking Digital Rights Big Tech Scorecard:
  https://rankingdigitalrights.org/index2022/
- Méthodologie de l'indice de responsabilité des entreprises Ranking Digital Rights:
  https://rankingdigitalrights.org/2020-indicators/
- Classement des droits numériques en Angola, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine
  https://paradigmhq.org/report/ranking-digital-rights-in-angola-democratic-republic-of-congo-and-central-african-republic-2/
- Déclaration de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information
  https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69/
- RIPOTI
  https://ripoti.africa/
- Pétitions
  https://www.change.org/
- Exemple de communiqué de presse 1
  https://paradigmhq.org/press-release-internet-outages-in-cameroon-congo-and-namibia/
- Exemple de communiqué de presse 2
  https://paradigmhq.org/press-release-we-will-keep-tweeting/
- Exemple de communiqué de presse 3
  https://paradigmhq.org/press-release-federal-government-reverses-twitter-ban-in-nigeria-after-222-days/
- Exemple de communiqué de presse 4
  https://paradigmhq.org/press-release-your-online-data-belongs-to-you-and-must-be-protected-declares-paradigm-initiative/


PARADIGM
INITIATIVE